

Le standard de compétence douanière pour les représentants en douane.

Présentation à l'ORDF (Observatoire des Réglementations Douanières & Fiscales)

1

Celui qui ne progresse pas chaque jour, recule chaque jour.

Confucius

Les dédouanements pour compte d'autrui en France...

2

- Dans la période des années 1950 aux années 1980, les dédouanements de marchandises étaient majoritairement réalisés par les commissionnaires agréés en douane.
- Ceux-ci avaient un agrément délivré par la DGDDI après une enquête approfondie et une consultation du dossier par une commission consultative représentée par les deux fédérations représentatives de la profession.
- Dans la période 1950/1970, les dédouanements étaient principalement réalisés en « représentation indirecte » par les prestataires en douane.
 - Dédouanement en son propre nom pour compte d'autrui ;
 - Les personnels déclarants étaient définis par la « convention collective des auxiliaires de transport » ;
 - Les personnels commis en douane, adjoint-déclarant, déclarant et responsable service douane apprenaient leur métier « sur le tas » et aucunes formations étaient existantes.

La mise en application du code des douanes communautaire (CDC)

- Le premier module de formation professionnelle de **déclarant en douane** réellement représentatif (+ de 150 heures) a pris naissance dans une école professionnelle dénommée ETT (Ecole du Transit et des Transports) en 1976 à Monchy St Eloi dans l'Oise créée par un cadre d'une société de commission en transport et en douane ainsi que d'un ex-inspecteur des douanes.
- Cette école située sur deux sites et ensuite sur d'autres en France était la seule à être dotée du système de dédouanement qui s'appelait le SOFI.
- Cette formation uniquement ouverte en formation initiale (à l'époque) est devenue qualifiante dans les années 1980.
- Aujourd'hui après 40 ans, l'ISTELI (Institut Supérieur du Transport et de la Logistique Internationale) représente 17 écoles soutenues par les fédérations professionnelles du secteur, de la DGDDI et de + de 1 000 entreprises de la commission de transport et en douane de France.
- En 1993, le CDC a introduit dans son article 5 deux modes de dédouanement :
 - La R.I (représentation indirecte) = dédouanement en son propre nom pour compte d'autrui ;
 - La R.D (représentation directe) = dédouanement au nom et pour compte d'autrui.

Le commencement de formations « douane »....!

- Avec l'arrivée du CDC et son article 5, la représentation professionnelle patronale du secteur des commissionnaires en transport et douane a demandé au gouvernement que le mode de la RD soit uniquement réservé aux professionnels commissionnaires agréés en douane.
- Ce qui a été fait et retranscrit dans l'article 87 du code des douanes national.
- Avec la mise en application du CDC en 1993, les gros opérateurs professionnels du dédouanement ont été plus attentifs aux formations en matière douanière délivrées à leurs personnels (commis, adjoint, déclarant, responsable en douane).
- A partir de cette période un certain nombre de modules et/ou de cursus de quelques heures à plusieurs jours sur la réglementation et la législation en douane ont été mis en place au sein de structures nationales (lycées, universités, IUT, etc...) ainsi au sein de structures privées (organismes de formation, écoles de commerce, etc...).
- Les DRH du secteur en collaboration avec leurs fédérations et organismes paritaires de formation ont créés des modules de stage sur la matière douanière.

Formations de « déclarant en douane » en France

- La 1^{ère} formation professionnelle qualifiante « d'adjoint-déclarant en douane » a été créée par un organisme de formation à Marseille et a été publiée au JORF du 14/06/2006.
 - Cette formation est de niveau IV (BAC) et figure au RNCP (registre national des certifications professionnelles) ;
 - Durée de la formation : 1 an ;
 - Titre ouvert à la VAE (validation des acquis de l'expérience).
- La 2^{ème} formation professionnelle qualifiante de « déclarant en douane » à été créée par la CCI des pays de Caux et a été publiée au JORF du 21/11/2009.
 - Cette formation est de niveau III (niveau 5 référentiel européen)= (Bac +2) et figure au RNCP (registre national des certifications professionnelles) ;
 - Durée de la formation, 180 heures sur 2 ans ;
 - Titre ouvert à la VAE (validation des acquis de l'expérience).

Suite....

6

- La 3^{ème} formation complètement dédiée à la matière douanière a été créée en 2014 au sein de cinq écoles du réseau ISTEI (groupe AFRAL) et est parue au JORF le 29/11/2014.
 - La formation est dénommée : « Déclarant en Douane et Conseil » de niveau II (Bac +3) sur 1 année en contrat d'alternance ;
 - Cette formation inscrite au RNCP est ouverte à la VAE ;
 - Actuellement une quarantaine de titres sont délivrés par an.
- En 2015, l'association ODASCE à Paris a créé un « parcours professionnel » de 91 à 126 heures et certifié par la Fédération de la Formation Professionnelle avec trois spécialités de parcours : Douane, Accises, Export control.
 - Cette formation qui répond aux dispositions de l'article 27-1-b du CDU (code des douanes de l'Union) est reconnue par TaxUD.

1^{er} mai 2016, mise en application du CDU....

- Le CDU intègre le principe suivant : « *toute personne pourra accomplir des formalités ou actes liés à la réglementation douanière, en représentation directe ou indirecte* ».
- Le CDU concrétise le libre exercice de la « **représentation en douane** ».
- Le nouveau code des douanes de l'Union incorpore des changements importants dont le fait que les **commissionnaires agréés en douane** disparaissent et deviennent des « représentants en douane » en perdant le monopole de la « représentation directe ».
- TaxUD a acté dans son article 85 du CDU, la libéralisation des dédouanements à des « prestataires de service » dénommés « **représentant en douane** ».
- La notion de « **représentation en douane** » recouvre un périmètre plus large que le simple dépôt de la déclaration en détail. Elle peut être sollicitée lors de l'accomplissement de tous les actes et formalités prévus par la réglementation douanière.
 - Un représentant en douane doit être préalablement enregistré auprès des services douaniers (Arrêté du 13 avril 2016-JORF n°0103 du 03 mai 2016).
- Le CDU introduit pour la 1^{er} fois un critère de « **compétence en douane** » qui permet de mesurer l'expertise et/ou la connaissance en matière de réglementation, législation et pratique douanières des personnels concernés.

DEMANDE DE REPRESENTANT EN DOUANE ENREGISTRE

1. Demandeur

Réservé au service des douanes

Raison sociale ou nom/prénom

Adresse

1.a Numéro d'identification de l'entreprise
(SIREN ou EORI)

1.b Numéro de référence
(réf. interne du demandeur - facultatif)

1.c Coordonnées du point de contact (Nom, prénom, adresse, téléphone et courriel)

2. Opérateur économique agréé (OEA) pour les simplifications douanières

- OUI
 NON mais demande en cours
 NON

Si Oui ou Demande en cours, indiquer le numéro d'autorisation ou la référence de la demande

3. Comptabilité principale

3.a Lieu de tenue de la comptabilité principale (si différente de l'adresse mentionnée en case 1)

3.b Type de comptabilité

4. Registres douaniers

4.a Lieu de tenue des registres (si différente de l'adresse mentionnée en case 1)

4.b Type de registres

4.c Autres renseignements utiles

5. Liste des pièces jointes

Lieu

Date

Nom et signature (responsable légal
ou personne ayant reçu mandat)

Compétence en douane.....

- Tout opérateur qui souhaite obtenir le statut d'opérateur économique agréé (OEA) devra prouver qu'il respecte des critères en matière de **compétence et/ou de qualification professionnelle dans le domaine de la douane**.
- Ce critère de compétence s'appliquera également pour tout « représentant en douane » souhaitant offrir ses services dans un État membre autre que celui dans lequel il est établi.
- Situation actuelle : Si la compétence professionnelle pour les entreprises et/ou prestataires certifiées OEA est clairement définie dans les actes d'exécution et les actes délégués du CDU, il n'en est pas de même pour les entreprises non certifiées OEA ?
- Actuellement on dénombre en France 846 commissionnaire agréé en douane dont uniquement 275 sont certifiés OEA.....
- Avec l'ouverture de la « représentation directe » aux entreprises non commissionnaires, la DGDDI estime que ce sont plus de 2 000 entreprises d'horizon différents, qui pourraient procéder à des opérations douanières pour le compte d'autrui....!

Evaluation de la « compétence en douane » ?

- Il existe dans le texte du CDU un niveau d'obligation minimal (compétence professionnelle) et un niveau maximal (les critères OEA).
- Le niveau d'obligation minimal inscrit à l'article 27 des A.E du CDU est :
 - trois ans d'expérience liés à l'activité exercée ;
 - Et/ou, un diplôme ou titre qualifiant ;
 - Et/ou la certification à un standard de compétence européen.
- DG TaxUd depuis quelques années a travaillé à la définition d'un « Customs Competency Framework » pour les administrations douanières définissant des profils et un corpus de connaissances en fonction des niveaux et des postes occupés et aussi sur un : « Customs Competency Framework for the Private Sector ».
- En novembre 2013, un comité de projet européen au sein du CEN (comité Européen de Normalisation) a lancé des travaux sur la création d'un :
« Standard de compétence douanière pour les représentants en douane ».

AFNOR, groupe de travail « miroir »....

- La France qui a souhaitée participer à ces travaux à l'initiative des deux fédérations professionnelles du secteur (FNTR, TLF) + la DGDDI a lancée une commission de normalisation pilotée par l'AFNOR.
- Le standard de « compétence douanière » définit et décline 21 domaines de compétence
- Outre la définition des domaines de compétence, le standard propose une méthodologie d'évaluation de ces compétences.
- Le futur standard s'applique aux personnes physiques tout comme aux personnes morales.
- Objectifs du standard :
 - Avoir un véritable outil permettant de certifier la compétence en douane ;
 - Démontrer une réelle compétence en matière douanière ;
 - Devenir pour les représentants en douane qui en feront le choix un véritable label de qualité ;
 - Se distinguer et se démarquer par rapport aux représentants en douane qui ne disposeront pas de ce standard ;
 - Mettre en place un système de formation et d'amélioration continue des compétences.
- Au 10 octobre 2016, la 6^{ème} et dernière réunion du CEN a eu lieu à Bruxelles et un consensus a été trouvé : 12 EM ont approuvés le « standard normatif », 2 pays (UK et Suède) ont rejetés le projet. Les 14 autres EM se sont abstenus (les abstentions ne sont pas prises en compte pour la validation du projet). La publication de la norme devrait arrivée pour la fin 2016.....

Années à venir.....

- Depuis 2013, les SRA (service régionaux d'audit) lors des audits de certification et/ou de renouvellement OEA sont attentifs aux « compétences douanières » des personnels concernés autant chez les prestataires du dédouanement que chez les entreprises qui commerce à l'international et/ou qui souhaitent mettre en place du « dédouanement domicilié ».
- Dernièrement des auditeurs **ISO** audit « la personne qui à en charge la douane » dans l'entreprise....
- Dans les années à venir, le concept de : « douanier d'entreprise » sera de plus en plus développé et ces personnels concernés devront pouvoir justifier de leur « compétence » de la matière douane.
- La certification **AEO-C** intègre aussi dans ses critères : « la compétence douanière » de la personne en charge.
- La « **fonction douane** » qui était et est encore peut reconnue surtout dans les ETI/PMI/PME deviendra une réelle fonction reconnue comme l'on a eu au fil des décennies en matière de : logistique, de transport, de supply chain.....

➤ **MERCI POUR VOTRE ATTENTION**